



# SÛRETE, SECURITE :

Quelques précisions sémantiques

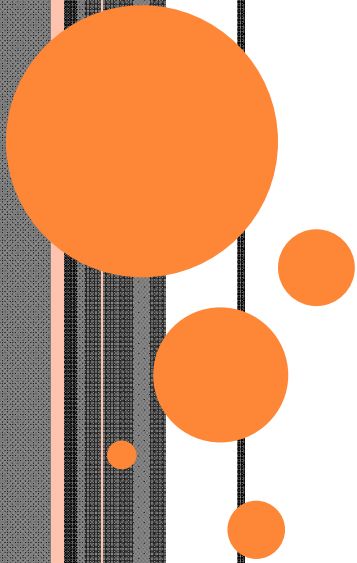
# SÛRETÉ – SÉCURITÉ

- ⌘ La signification attribuée aux termes « sûreté » et « sécurité » varie selon les métiers et les cultures professionnelles.
- ⌘ Par exemple :
  - ⊘ La sûreté aérienne
  - ⊘ Sécurité incendie



# SÛRETÉ

Pour tous les spécialistes du management des risques, la sûreté est la réponse au risque de malveillance.



# SÉCURITÉ

- ⌘ La sécurité est la réponse au risque accidentels, c'est-à-dire à tous les processus et événements d'origine non intentionnelle.





# L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ils désignent sous le terme de « sécurité » ce qui relève à la fois du combat contre l'insécurité (la sécurité publique) et de la lutte contre l'accident (la sécurité civile, la sécurité sanitaire, la sécurité alimentaire ...)

# L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- ⌘ Le terme « sûreté » est utilisé dans des domaines techniques . Par exemple, la sûreté nucléaires désigne la fiabilité et le bon fonctionnement des installations et des dispositifs techniques .





## SYNTHÉTISER L'ENSEMBLE DE CES SIGNIFICATIONS

Il semble souhaitable de retenir le terme « étude  
de sûreté et de sécurité publique », ESSP

# TYPOLOGIE DES RISQUES DE MALVEILLANCE

- ⌘ Dans une optique de gestion des risques, les risques de malveillance peuvent se classifier selon cinq grandes catégories:
  - ∅ Les atteints aux intérêts fondamentaux ou vitaux:
  - ∅ Les atteintes à l'intégrité physique des personnes
  - ∅ Les atteintes à l'ordre public et à la tranquillité
  - ∅ Les atteintes au sentiment de sécurité
  - ∅ Les atteintes aux biens





# AGRESSIONS

- ✓ Violences conjugales
- ✓ Agressions physiques
- ✓ Violences sexuelles
- ✓ Injures et Menaces
- ✓ Le point de vue du psychologue



# VIOLENCES CONJUGALES

## ☪ Définition

- Dans le cadre d'une relation de couple (mariage ou concubinage) la violence conjugale est considérée comme un processus au cours duquel un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs.
- Il peut s'agir de violence verbale comme es insultes, le chantage, les menaces, de violences psychologique come l'humiliation; ou encore de violence physique; coups et sévices corporels.



# VIOLENCES CONJUGALES

## ⌘ Que faire?

- Si vous avez été victime de violences conjugales vous devez en premier lieu consulter un médecin pour vous faire soigner et faire établir un certificat médical constatant les coups et blessures et précisant la durée de l'ITT (incapacité totale de travail). Ce certificat sera à conserver en lieu sûr.
- Ensuite, vous vous adressez au commissariat de police, pour une déclaration des violences subies ou pour porter plainte. Dans ce dernier cas vous pouvez vous adresser directement auprès du Procureur de la République



# VIOLENCES CONJUGALES

## ⌘ Les juridictions compétentes

- En matière de violences conjugale, c'est le tribunal correctionnel qui est compétant que les ITT soient supérieures ou inférieures à huit jours.



# AGRESSIONS PHYSIQUES

- Définition

- L'agression physique peut être définie comme une atteinte volontaire, caractérisée par le fait de porter volontairement des coups à une personne



# AGRESSIONS PHYSIQUES

## ☪ Que faire?

- Dans ce type d'agression, un certificat médical est essentiel puisqu'il permettra de déterminer l'ITT. Il est préférable que ce certificat soit établi par le service de médecine légale.
- Déposer plainte au commissariat de police, ou directement auprès du procureur de la République



# AGRESSIONS PHYSIQUES

## ☪ Les juridictions compétentes

- Si l'incapacité totale du travail est inférieure à huit jours, le tribunal de police est compétent.
- Si l'incapacité totale de travail est supérieure à 8 jours, le tribunal correctionnel est compétent.
- Si les coups et blessures ont eu des conséquences encore plus graves, la Cour d'Assise sera saisie.



# VIOLENCES SEXUELLES

## ☪ Définition

- L'agression sexuelle est aujourd'hui définie comme toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.
- Exemples : le viol, harcèlement sexuel, l'exhibitions sexuelle, les attentats à la pudeurs





# VIOLENCES SEXUELLES

## ⌘ Le viol

- Définition : Pour le code pénal, le viol est tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit , vaginal, oral ou anal , commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.
- Que faire? Rendez vous dans le commissariat le plus proche qui pourra vous conduire à l'hôpital sur réquisition du procureur
- Les juridictions compétentes La cour d'assise est compétente



# VIOLENCES SEXUELLES

## ☪ Harcèlement sexuel

- Définition : le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de menaces ou de contraintes dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.
- Que faire? Il faut que vous en parliez autour de vous et que vous preniez contact avec les associations spécialisées. Vous pouvez déposer plainte
- Les juridictions compétentes : tribunal correctionnel



# VIOLENCES SEXUELLES

## ☪ L'exhibition sexuelle

- Définition : l'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punissable
- Que faire? Signaler les faits au commissariat
- Les juridiction compétentes : tribunal correctionnel



# VIOLENCES SEXUELLES

## ⌘ Les attentats à la pudeur

- Définition: sont les violences sexuelles qui n'ont pas donné lieu à une pénétration
- Que faire? Dépôt de plainte
- Juridiction compétente: Tribunal correctionnel



# INJURES ET MENACES

## ☪ Injures

- Il s'agit d'expressions outrageantes, des termes de mépris ou invectives, ne renfermant l'imputation d'aucun fait précis.
- L'injure constitue un délit ou peut donner lieu à une contravention selon son contenu et le lieu dans lequel cette injure a été prononcée



# INJURES ET MENACES

## ☪ Menaces

- Les menaces peuvent être définies comme étant une intimidation ou pression ayant pour objet une atteinte aux personnes ou aux biens »
- Cette menace peut être verbale mais aussi matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.
- La faute est plus grave s'il s'agit d'une menace de mort (avec ou sans condition)
- La menace de destruction, dégradation, détérioration est punissable lorsqu'elle est soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.



## LE POINT DE VUE DU PSYCHOLOGUE

- ☪ Parler : même si la victime est dans un premier temps soulagée de s'en être sortie au mieux, il est important qu'elle puisse parler de ce qui lui est arrivé. Il est primordial que la victime mette des mots sur ce qu'elle a ressenti et pensé au moment du traumatisme. Ceci, le plus rapidement possible
- ☪ Être présent : assister la victime par une présence attentive, en étant calme et compréhensif à son égard .
- ☪ Important: les intervenants ( les personnes amener à rencontrer et écouter les victimes) ne sont pas à l'abri du stress.



# RESPONSABILITÉ

## ☪ La notion de responsabilité

### – Définitions:

- ☪ le responsable c'est la personne qui doit répondre, c'est également d'être le garant de certains actes
- ☪ La responsabilité c'est l'obligation qu'ont les hommes de répondre de leurs conséquences





## PLUSIEURS SORTES DE RESPONSABILITÉ

- ⌘ Morale : on a manqué à une éthique morale on doit répondre devant sa conscience
- ⌘ Civile: c'est l'obligation légale pour toute personne de réparer les dommages causés à autrui.
- ⌘ Pénale: On a commis une infraction , l'état peut vous faire infliger une peine pécuniaire ou privative de liberté pour sanctionner et dissuader de recommencer, par l'intermédiaire des tribunaux, c'est l'action publique
- ⌘ Administrative: C'est l'inobservation d'un règlement administratif ou l'administration manque à l'une de ses obligations.



# LA FAUTE CIVILE

## ☪ Définition :

- Cf. art. 1382 du Code Civil
- La Faute: « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à la réparer »

☪ LA RESPONSABILITE = DOMMAGE A UN TIERS



# L'INFRACTION PÉNALE

## ⌘ Définition

- « L'infraction est une violation d'une loi de l'état par un acte positif ou négatif, ne se justifiant pas par l'exercice d'un droit ou l'accomplissement d'un devoir et qui est frappée d'une peine par la loi »
- Responsabilité pénale
  - ⌘ ACTION PUBLIQUE – SOCIÉTÉ
  - ⌘ Saisine : Tribunaux répressif de simple police correctionnel cour d'assises



# RESPONSABILITÉ CIVILE

- ⌘ Définition: la responsabilité civile est l'obligation pour chacun de réparer les dommages et les préjudices causés à autrui. Ces dommages ou préjudices peuvent être causés directement par vous, ou bien par des personnes, des animaux ou des choses dont vous avez la garde. Il ne s'agit pas forcément d'une infraction réprimée par la loi.
- ⌘ Conditions : L'assurance responsabilité civile ne joue pas dans toutes les situations. Si vous êtes majeur, il faut que la faute commise ne soit pas intentionnelle.



## CONTRAT D'ASSURANCE

- ⌘ Précautions à prendre à la signature du contrat:  
Les polices d'assurances sont souvent standard et n'offrent pas toujours une couverture parfaite. Faites étendre les garanties en fonction de votre situation:
  - A toute personne vivant à votre domicile
  - A votre chien
  - A vos activités bénévoles
  - A vos activités sportives si l'assurance du club ne vous garantit pas
  - Aux personnes qui gardent gratuitement vos enfants ou animaux etc
- ⌘ Lisez attentivement les clauses d'exclusion.



# INDEMNISATION DES VICTIMES

## ☪ Commission d'indemnisation

- Définition : Si vous avez subi une agression sexuelle ou physique grave ou si vous avez été victime d'un vol, d'une escroquerie ou d'un abus de confiance, vous pouvez, sous certaines conditions, être indemnisé de votre préjudice par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions.



# COMMISSION D'INDEMNISATION

## ☉ Indemnisation intégrale:

- La CIVI, Commission d'indemnisation des victimes, peut vous indemniser intégralement, et cela malgré vos ressources, compte tenu des prestations que vous avez déjà reçues (Sécurité social, assurances). Pour cela, il convient de remplir certaines conditions:
  - ☉ Avoir subi un préjudice corporel grave (arrêt de travail d'au moins un mois ou invalidité permanente);
  - ☉ Avoir subi une agression sexuelle;
  - ☉ Si l'un de vos proches a été victimes de l'une de ces infractions ou d'un homicide
  - ☉ être ressortissant de la Communauté européenne ou étranger vivant en France en situation régulière.



# COMMISSION D'INDEMNISATION

## ⌘ Indemnisation plafonnée

- L'indemnisation pour les victimes d'un vol, d'une escroquerie ou d'un abus de confiance ou si vous avez subi un dommage corporel (arrêt de travail de mois d'un mois) est plafonnée à 150 000 Euros. Il convient de remplir certaines conditions:

- ⌘ Remplir les conditions de ressources de l'aide juridictionnelle partielle
- ⌘ Prouver que l'auteur des faits est inconnu ou insolvable. Cette condition ne s'applique pas pour l'indemnisation des préjudice corporels. ITT supérieur à 1 mois ou persistance d'un handicap;
- ⌘ Ne pas pouvoir recevoir une indemnisation suffisante par ailleurs;





# COMMISSION D'INDEMNISATION

## ☪ Que faire?

- Dans tous les cas, il faut envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat de la CIVI du tribunal de grande instance de votre domicile en indiquant
  - ☪ Vos coordonnées
  - ☪ Vos liens de parenté avec la victime s'il ne s'agit pas de vous-même
  - ☪ La nature de vos blessures, les séquelles éventuelles
  - ☪ Le tribunal qui a jugé l'auteur de l'infraction
  - ☪ Le montant exact de l'indemnisation que vous réclamez
  - ☪ Votre numéro de sécurité sociale
  - ☪ Votre numéro de compte bancaire



# EXECUTION DES JUGEMENTS

- ⌘ L'huissier : Le paiement spontané ou amiable des dommages et intérêt est très rare... En l'absence de règlement, vous pouvez avoir recours à un huissier de justice. Ayant obtenu du tribunal un « jugement définitif » condamnant votre adversaire à vous verser des dommages et intérêts, vous pouvez faire exécuter cette décision immédiatement.
- ⌘ L'auteur est incarcéré: Dans ce cas il faudra agir directement sur le compte du détenu
  - Prélèvement direct par le directeur de la prison
  - Saisie arrêt



# AIDE JURIDICTIONNELLE

- ⌘ Définition: Si vos ressources sont modestes et que vous hésitez à faire valoir vos droits par un procès. Il existe l'aide juridictionnelle, qui peut, sous certaines conditions prendre en charge vos frais.
- ⌘ Conditions:
  - Être de nationalité française ou ressortissant d'un des états de l'union européenne ou être étranger en situation régulière
  - La moyenne mensuelle de vos ressources perçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente (sans prestation familiale)
  - - 37500 euros AJ Totale
  - - 47500 euros AJ partielle

